



Recueil de procédures

Rédacteur : KROLL Création : Juin 2023 Validation : Novembre 2024	Politique d'engagement actionnarial <u>ARCOLE</u>	Référence : P9 Version : 01
--	---	--

1. Références réglementaires

- La Directive Européenne n° 2017/828 «SRD 2 », ayant amendé la première directive relative aux droits des actionnaires
- Article 37 du Règlement délégué de la Commission Européenne (EU) No. 231/2013 du 19 décembre 2013 relatif aux stratégies d'exercice des droits de vote
- Article R.533-16 du Code Monétaire et Financier, suite aux amendements de la loi PACTE, détaillant l'obligation pour les sociétés de gestion de prévoir une procédure spécifique concernant l'exercice des droits de vote.

2. Objet

Arcole (ci-après "Arcole" ou "Société") considère l'engagement actionnarial à la fois comme une source de création de valeur et comme un moyen de réduction des risques.

La société de gestion a mis en place cette politique afin de démontrer comment nous intégrons nos responsabilités d'actionnaires dans notre stratégie d'investissement.

Cette politique vise à décrire :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital et de la gouvernance d'entreprise ;
- Le dialogue avec les entreprises en portefeuille ;
- L'exercice des droits de vote et autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes concernées ; et
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts potentiels.

3. Champ d'application

Cette procédure est applicable à tous les investissements de la Société, qui n'investit actuellement qu'en capital-investissement.

Les dirigeants sont responsables de la mise en œuvre de la politique au sein de la SGP.

4. Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital et du gouvernement d'entreprise

Les investissements réalisés par Arcole pour les fonds d'investissement gérés, résultent de la réalisation d'un processus de sélection rigoureux en tenant compte de la stratégie d'investissement de chaque véhicule. Chaque investissement est assigné à une ou plusieurs personnes de l'équipe d'investissement.

Une fois en portefeuille, la Société réalise un suivi de ses participations sur les plans stratégiques, des performances financières, des risques, de la structure capitalistique et également de certains éléments extra-financiers.

4.1 Risque, performance financière et non-financière

L'équipe d'investissement peut discuter des performances financières et non financières qui peuvent présenter un risque potentiel important à long terme d'une entreprise.

Afin de faciliter le suivi de ces aspects, les équipes d'investissement peuvent utiliser les ressources et les outils suivants :

- Investment Memorandum, Vendor due diligence, Data room, rapports réglementaires, présentations marketing et commerciales ;
- Presse et autres informations publiques ;
- Conférences et salons professionnels du secteur.

L'équipe d'investissement entretient un dialogue régulier avec les équipes de direction des entreprises en portefeuille.

En fonction de la taille de l'investissement, pendant la période de détention, des représentants du fonds peuvent prendre des mandats sociaux et siéger au sein des organes de gouvernance des entreprises du portefeuille dans lesquelles nous avons investi. Cette stratégie de suivi permet d'avoir la plus grande marge de manœuvre et d'impact sur notre portefeuille. Du fait du positionnement de nos fonds en tant qu'actionnaires directs et généralement en tant qu'actionnaires majoritaires, le dialogue autour des enjeux ESG fait partie de la relation avec notre portefeuille.

5. Dialogue avec les sociétés détenues

Le dialogue avec les Sociétés est assuré grâce aux réunions en assemblée générale avec les autres actionnaires, à la présence des représentants de la Société de gestion aux différents organes de gouvernance des Sociétés mais également directement avec les équipes de direction des Sociétés au cours de réunions, discussions téléphoniques ou visioconférences de présentation de l'activité de la Société concernée.

En tant qu'acteur spécialisé dans l'accompagnement et le financement des opérations aux côtés des équipes de direction, la Société de gestion entretient un lien fort avec elles pour comprendre au mieux leurs besoins, accompagner chaque société dans son développement, et ainsi favoriser sa croissance.

Le dialogue est entretenu tout au long de la vie de l'investissement, et permet également d'assurer la mise en œuvre du processus de sortie, aux côtés des dirigeants.

6. Exercice des droits de vote et autres droits attachés aux parts

6.1 Conditions d'exercice des droits de vote

a. Principes et périmètre

Arcole investit dans des sociétés non cotées. De tels investissements impliquent un alignement entre la direction et le fonds quant à la stratégie de gestion. Toutefois, nous sommes extrêmement vigilants sur les points suivants :

- L'émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
- L'approbation de conventions réglementées, si leur contenu est contraire aux règles de bonne gouvernance ;
- L'approbation des conventions réglementées, si leur contenu est insuffisamment détaillé ;
- Toute limitation des droits de vote.

Arcole se réserve donc le droit de voter contre ces résolutions ou toute résolution qui porterait atteinte au droit de propriété ou qui limiterait les intérêts des actionnaires minoritaires, et par conséquent ceux des souscripteurs du fonds géré par nos soins.

b. Respect des intérêts des investisseurs

La philosophie générale applicable à cette politique se caractérise par la volonté de soutenir la gestion des entreprises du portefeuille.

Avant d'exercer les droits de vote, l'équipe d'investissement analyse les résolutions soumises au vote des actionnaires conformément aux principes énoncés dans la présente politique. Cet exercice des droits de vote est toujours effectué en veillant au respect des intérêts des investisseurs.

Cette politique a été élaborée sur la base des principes généraux de gouvernement d'entreprise et a intégré les recommandations en matière de gouvernance d'entreprise émises par l'association professionnelle française de gestion d'actifs.

6.2 L'exercice des droits de vote

a. Méthodologie d'exercice des droits de vote

Dans la plupart des cas, Arcole exerce ses droits de vote soit en votant en présentiel, soit par courrier ou par email. En cas de vote par correspondance et concernant plus particulièrement les actions de sociétés françaises, dans la plupart des cas, nous exerçons nos droits de vote en déposant un formulaire unique standardisé de vote sur papier. L'équipe d'investissement reçoit et analyse le projet de texte des résolutions proposées et, le cas échéant, le sens du vote proposé par l'organe ayant convoqué l'assemblée. Cela se fait dans l'intérêt exclusif des actionnaires et des investisseurs du fonds.

Dans tous les cas, le droit de vote peut être exercé sans exigence de détention minimale d'actions et sans distinction de nationalité des entreprises du portefeuille détenues par le fonds, ni de type de gestion du fonds.

Arcole doit pouvoir rendre compte à tout moment de l'exercice de ses droits de vote via le procès-verbal d'assemblée générale.

b. Le rapport

Un rapport annuel concernant l'exercice des droits de vote est communiqué aux investisseurs par le biais du rapport annuel du fonds ou du site web de Arcole indiquant une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés.

c. Exigences en matière de divulgation

Le rapport et la politique d'engagement des actionnaires sont publiés sur le site web de l'entreprise.

7. Coopération avec d'autres actionnaires et parties prenantes

Nos professionnels s'engagent régulièrement auprès des entreprises, autres actionnaires et parties prenantes dans le but de maximiser notre valeur actionnariale. Arcole peut également co-investir avec d'autres acteurs.

La collaboration avec d'autres investisseurs peut apporter une valeur ajoutée sur des questions spécifiques et, de manière ponctuelle, Arcole peut être disposé à participer à des engagements collectifs lorsqu'il estime que c'est dans le meilleur intérêt de ses clients.

Les facteurs clés qu'Arcole prend en considération pour décider de participer ou non à un engagement collectif sont les suivants :

- les objectifs d'engagement du groupe collectif sont cohérents avec les objectifs d'Arcole ; et
- l'engagement en tant que membre d'un groupe sera plus fructueux que l'engagement individuel.

Par conséquent, l'entreprise entretient un dialogue permanent avec les autres actionnaires, dans le but principal d'agir au mieux des intérêts des sociétés du portefeuille et des investisseurs du fonds. La fréquence des communications et la nécessité de communiquer avec les autres actionnaires sont évaluées au cas par cas, conformément aux lois applicables et à la politique d'investissement.

Dans certains cas, il peut être pertinent pour nous de discuter avec les parties prenantes de la société de portefeuille avant de procéder à un vote important.

8. Prévention des conflits d'intérêts

Les droits de vote sont exercés en toute indépendance, conformément aux principes définis par la politique de la société de gestion en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

En outre, la politique de gestion des conflits d'intérêts de la société de gestion reste toujours applicable. Nos employés sont tenus d'appliquer les principes définis dans cette politique lorsqu'ils travaillent avec des entreprises détenues et qu'ils dialoguent avec d'autres parties intéressées.

L'équipe chargée de la conformité veille à ce que la politique en matière de conflits d'intérêts soit correctement appliquée.

Toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré qui pourrait survenir lors de l'investissement ou de l'exercice des droits de vote devra faire l'objet d'une déclaration au RCCI. Ce dernier sera en charge d'analyser la situation et de prendre les mesures adéquates pour résoudre le conflit, en concertation avec la direction d'Arcole.

9. Revue

Cette politique d'engagement est vérifiée et approuvée chaque année ou plus fréquemment si nécessaire et est accessible au public sur le site web d'Arcole.